

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers  
12206

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : BP 2019 : Délégation des Ports départementaux.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Ports, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le Département est compétent pour aménager et exploiter huit ports maritimes départementaux :

- le Port-Vieux de La Ciotat et le site industriel,
- le port de Cassis,
- les ports calanquais de Niolon et de La Redonne,
- le port de Carro,
- trois ports de l'Etang de Berre : Pertuis, Sagnas et le Jaï.

Dans ce cadre, le Département assure directement ou délègue :

- les travaux nécessaires à l'entretien, la protection, la rénovation, la modernisation, la transformation des installations et l'adaptation aux besoins des différents métiers et pratiques de la mer,
- une gestion dynamique du plan d'eau concertée avec les usagers,
- l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère de l'ensemble des domaines.

Les prévisions budgétaires relatives à la délégation des Ports départementaux apparaissent sur deux documents budgétaires : le Budget Annexe des Ports et le Budget Général du Département.

Budget Annexe des Ports :

Ce budget permet de suivre l'ensemble des coûts et recettes relevant de ce service.

Au titre du fonctionnement, les dépenses sont destinées principalement, à couvrir les charges des agents affectés aux ports, les charges à caractère général dont le poste principal concerne l'entretien et la réparation des biens immobiliers, le règlement de la taxe foncière...

Cette année un effort important est réalisé sur le poste entretien et réparation des biens immobiliers afin de rénover progressivement ce patrimoine ainsi que sur le déploiement progressif d'un dispositif de vidéo protection sur l'ensemble des ports gérés directement par le Département. L'exploitation de ces dispositifs sera assurée par les communes.

Les recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public perçues sur les usagers (amarrage des bateaux de commerce et de plaisance, terrasses des commerces...) et dans une moindre mesure d'une dotation d'Etat. La recette prévisionnelle proposée est en légère progression.

Les dépenses d'investissements concernent la réalisation de travaux de grosses réparations (réfection des quais, de digue, réparation des équipements), la mise aux normes des aires de carénage, le changement de grue du port de Carro, le dragage des ports, l'accessibilité PMR.

Le programme de modernisation des ports 2019 portera sur 18 opérations dont les plus importantes sont les suivantes :

- Port de Carro : fourniture et mise en place d'une grue et aménagement d'une nouvelle dalle pour le commerce, étude de l'implantation de système de vidéo protection,
- Port de Cassis : mise en place d'un platelage sur panne et digue du large : reprise du cheminement et du garde-corps, études du dragage,
- Port de Niolon : sécurisation de la falaise et étude de l'implantation de système de vidéo protection,
- Port de Pertuis : dragage et contrôle de l'affouillement et étude de l'implantation de système de vidéo protection,
- Port du Sagnas : étude de l'implantation de système de vidéo protection.

Les participations financières à des opérations sous d'autres maîtrises d'ouvrage externes concerneront principalement la reconstruction d'une déchetterie portuaire et la mise en place de bungalow au sein du port de Cassis.

Un ajustement d'AP est nécessaire sur le programme de modernisation et représente un volume financier de 2.196 M€

#### Budget Général du Département :

Il s'agit de dépenses inscrites dans le cadre du budget général du Département qui concernent le soutien aux actions d'animation, de valorisation et de promotion en lien avec l'activité portuaire.

De manière plus opérationnelle, cela concerne :

- l'adhésion du Département à l'UPACA,
- le financement des actions d'animation menées par les sociétés nautiques sur les ports départementaux ou par des organismes comme la Société Nationale de Sauvegarde en Mer (SNSM) et des actions de sensibilisations à la protection du milieu marin,
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe.

Les crédits indiqués dans l'Annexe 1 permettront de mettre en œuvre les actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL